

POLICE—(Continuation.)

PAGES.

Personne débauchées—comment mises à l'amende, etc.,	237
" Personnes débauchées"—définition de ces mots,	"
Mandats de recherche pour les arrêter—comment émis,	238
Peine infligée aux personnes ainsi arrêtées,	"
Les accusation contre elles seront pas écrit,	239
Ce qui sera énoncé dans l'acte d'emprisonnement,	"
Cruauté envers les animaux—comment punie,	"
Personnes accusées en vertu du présent acte—manière de les obliger à comparaître,	"
Quand se fera la poursuite,	240
Païement de l'amende—délai peut être accordé,	"
Emploi des amendes,	"
Appel des condamnations en vertu du présent acte,	"
Journaliers, serviteurs et apprentis jouant à des jeux de hasard— dans les auberges, etc.,	"
Discretion du juge de paix quant aux frais,	241
Amende—leur emploi,	"
Appel des jugements en vertu de la 25e section	"
Caution pour les frais,	"
PRINCIPAL AU SECOND DEGRE—COMPLICES—CONVICTIONS POUR RECIDIVES,	65
Comment le principal au second degré, les complices avant le fait, les complices après le fait, et les instigateurs seront punis, dans les cas de félonie et de délit,	"
Et les instigateurs et fauteurs dans les offenses poursuivables sur conviction sommaire,	"
Complice avant le fait dans les cas de félonie, comment il sera mis en accusation et où se fera son procès,	66
si l'offense est commise à l'étranger,	"
Complice après le fait, où se fera son procès,	"
si l'offense est commise dans un autre comté, etc.,	67
Complice avant ou après le fait—pourra avoir son procès bien que le félon principal soit mort,	"
Conviction pour récidive—punition,	"
PROCEDURE EN MATIERES CRIMINELLES,	68
Arrestation des criminels pris en flagrant délit,	"
Warrant de recherche—quand émis,	"
Arrestation de ceux qui détiennent des effets qu'on suppose avoir été volés,	69
Arrestation de criminels pris la nuit en flagrant délit,	"
Quand un constable peut arrêter une personne sans warrant,	"
Détention des personnes arrêtées,	"
Les prisonniers pourront obtenir copies des dépositions—à quels termes,	"
Demande ou ordre spécial requis en certains cas,	"
Bigamie—lien où se fera le procès,	70
Retour d'exil, etc.,—où se fera le procès,	"
Délits commis sur les limites de deux comtés, etc.,	"
Délits commis durant les voyages, ou commencés à l'étranger,	"
sur la propriété en transit,	"
sur un grand chemin qui divise deux comtés,	"
Larcins commis hors de la province,	71
Recéleurs—si l'offense principale est commise dans une autre partie des domaines de Sa Majesté,	"